

COMMUNE DE RIOM

REPUBLIQUE FRANCAISE

VILLE DE RIOM

(PUY-DE-DOME)

*

EXTRAIT du REGISTRE des DELIBERATIONS du CONSEIL MUNICIPAL

**Effectif légal du Conseil
Municipal : 33**

**Nombre de Conseillers
en exercice : 33**

**Nombre de Conseillers
présents ou représentés :
32**

**Nombre de votants :
32**

**Date de convocation :
21 septembre 2021**

**Date d'affichage :
1^{er} octobre 2021**

L'AN deux mille vingt et un, le **27 Septembre** le Conseil Municipal de la Ville de Riom, convoqué le 21 septembre, s'est réuni en session ordinaire, à 18 heures 00, à la Salle Dumoulin, sous la présidence de **Monsieur Pierre PECOUL, Maire**

PRESENTS :

MM. BAGES, BALLET, Mme BERTHELEMY, MM. BOISSET, BOUCHET, BRAULT, Mme CHAMPEL, MM. CHASSAING, DE ROCQUIGNY, DESMARETS, DUTRIAUX, Mme FEUERSTEIN, M. GRENET, Mmes GRENET, LAFOND, LYON, MACHANEK, MOURNIAC-GILORMINI, PIRES-BEAUNE (jusqu'à la question n° 5), MM. RAYNAUD, RESSOUCHE, Mme ROUSSEL, M. SEMANA (à partir de la question n° 6), Mmes STORKSEN, VAUGIEN, VEYLAND, M. VERMOREL.

ABSENTS :

Mme Elodie ACKNIN, Conseillère Municipale Déléguée
a donné pouvoir à Michèle GRENET

M. Didier LARRAUFIE, Conseiller Municipal Délégué
a donné pouvoir à Jean-Louis RAYNAUD

Mme Audrey LAURENT, Conseillère Municipale
a donné pouvoir à Michel BAGES

Mme Nathalie NIORT, Conseillère Municipale
a donné pouvoir à Boris BOUCHET

Mme Christine PIRES-BEAUNE, Conseillère Municipale
absente à partir de la question n° 6

M. Mickaël SEMANA, Conseiller Municipal Délégué
absent jusqu'à la question n° 5

Mme Géraldine TOVAR, Conseillère Municipale
a donné pouvoir à Pierre PECOUL

<> <> <> <>

Secrétaire de Séance : Véronique FEUERSTEIN

**SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL
DU 27 SEPTEMBRE 2021**

QUESTION N° 26

OBJET : Avenant à la convention Ville de Riom – Agence des Musiques et Territoires d’Auvergne (AMTA) pour l’année 2021 – 2022.

RAPPORTEUR : Jean-Pierre BOISSET

Question étudiée par la Commission n°3 « Qualité de vie et animation » qui s’est réunie le 15 septembre 2021

Labélisée par l’Unesco et pôle associé à la Bibliothèque National de France, l’AMTA est installée à Riom depuis de nombreuses années. L’agence assure des missions liées à la sauvegarde, la transmission, la promotion et la création à partir du patrimoine culturel immatériel de l’Auvergne.

De son côté, la Commune de Riom met en œuvre une politique culturelle ambitieuse et variée, dans les domaines du spectacle vivant, de l’enseignement et des pratiques artistiques ou encore de la conservation et de la valorisation d’éléments de patrimoine.

Une convention de partenariat a été signée en 2019 portant sur un travail de collecte et de restitution sonore et éditoriale autour de l’identité et de la mémoire vivante de Riom.

Ce travail conduit par l’AMTA consiste en la réalisation d’un Atlas sonore de Riom. La Commune en lien avec l’AMTA devant conduire des projets culturels au travers de ses différents services permettant de valoriser ce travail et en même temps de s’appuyer sur les éléments collectés pour enrichir les projets proposés à ses usagers.

Compte tenu de la situation sanitaire, ce travail de collecte de l’AMTA a été retardé et n’a pu être finalisé dans la période prévue (2019-2021). Il est donc proposé de prolonger ladite convention sur l’année scolaire 2021-2022. Plusieurs projets culturels faisant écho à ce projet seront aussi conduits durant cette année (exposition ; spectacle dans le cadre d’Accès Soirs ; travail avec les élèves des écoles).

Le Conseil Municipal est invité à :

- **approuver l’avenant à la convention entre la Commune et l’AMTA, présentée en annexe de la présente délibération, visant à prolonger la convention sur l’année 2021-2022 et autoriser le Maire de Riom à la signer.**

APRES EN AVOIR DELIBERE, LE CONSEIL MUNICIPAL A ADOPTE

Fait et délibéré en séance les mêmes jour, mois et an que dessus.

Pour extrait conforme.

RIOM, le 27 septembre 2021

Le Maire,

signé

Pierre PECOUL